



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 10315

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'avenir du tribunal des affaires de sécurité sociale de Thionville. Ce service fonctionne actuellement avec une seule personne. Pour mémoire, en juin 2001, ce service était composé de quatre personnes (deux à temps plein, un à mi-temps et un à 80 %). En octobre 2001, le service a été réduit à deux personnes (un à temps plein et un à 80 %). Actuellement, une personne est en arrêt pour raisons médicales et la seconde s'est orientée vers un autre emploi. Depuis le mois de novembre 2002 une seule personne assure donc le travail administratif du tribunal des affaires de sécurité sociale de Metz et de Thionville. Il a été annoncé le renfort de deux personnes en décembre 2002 et en février 2003. Leur formation sera assurée par la titulaire en poste, en empiétant sur ses heures de travail. Cette situation ne permettra pas d'accélérer le traitement des 1 000 dossiers en attente et une année de retard quant à la frappe des décisions. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière afin de donner à ce tribunal les moyens de traiter avec efficacité et diligence les dossiers des assurés sociaux de la région thionvilloise. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

Le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de la Moselle est un service délocalisé à Metz de la DRASS d'Alsace qui a en charge le contentieux général de la sécurité sociale pour le département de la Moselle par le biais de deux sections (Metz et Thionville). Il est animé par quatre magistrats des tribunaux de grande instance correspondants. Jusqu'à fin 2001, le personnel de ce TASS était constitué de 2,8 agents ETP. Depuis cette date, un des agents a été placé en situation de congé longue maladie ; cette situation perdure. De plus, au 1er novembre 2002, un des deux agents en poste au TASS a obtenu, à sa demande, une mutation à la DDASS de la Moselle. Ce poste vacant a été pourvu dès le 16 décembre 2002 par l'affectation d'un agent de la DDASS du Bas-Rhin, qui est actuellement en phase de formation. Dans ces conditions, cette section fonctionne avec deux agents : un professionnel expérimenté qui joue le rôle de formateur à l'égard du nouvel arrivant. Eu égard à ces difficultés particulières, la priorité a été donnée à la tenue des audiences, soit 43 en 2002 au détriment, il est vrai, de la notification des décisions. Aussi, pour faire face à une telle situation, un poste de contractuel va être créé en 2003 pour résorber le retard accumulé. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de remplacement de 4 postes vacants de catégorie C à la DRASS d'Alsace, une priorité sera donnée pour pourvoir le poste vacant au sein du TASS. Ces mesures devraient permettre de régulariser rapidement la situation du TASS de la Moselle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10315

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2003, page 303

**Réponse publiée le** : 7 avril 2003, page 2685